

STATUTS DE L'ASSOCIATION PROJECT SUCCESS

Les soussignés :

- **Aminata M'DAHOMA, résidant au 155 rue des poissonniers
75018 Paris**
- **Fatiha HABACH, résidant au 4 rue Jules Guesde 91270
Vigneux sur seine**
- **Nassiba M'DAHOMA, résidant au 155 rue des poissonniers
75018 Paris**

**Désirent crée entre eux une association, ont établi les statuts
suivant :**

Article I : **Forme, siège social et durée**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 2009 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **Project Success**.

L'association est créée pour une durée illimitée. Le siège social est fixé à Paris. Le siège de l'association pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

Article II : **Objet**

Elle a pour but de concevoir, conduire, porter des projets sociaux, culturels, d'animations, de loisirs, humanitaires, d'éducation et de citoyenneté.

Article III : **Composition de l'association**

1. Le bureau

a. Composition du bureau :

Le bureau est composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire général
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint

b. Rôles

- Le président assure le bon fonctionnement de l'association. Il représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration. Le président prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires. Il préside les réunions. Il signe les actes et délibérations. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association, il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Le vice-président a le même rôle et assure le bon fonctionnement en l'absence du président.

- Le secrétaire général est chargé de la tenue des différents registres de l'association. Assurant les tâches administratives en générale, la correspondance de l'association, établissant les comptes-rendus des réunions, il est responsable de la tenue des registres et des archives.... Le secrétaire général a le même rôle et assure le bon fonctionnement en l'absence du secrétaire général.
- Le trésorier mène la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements, prépare le bilan annuel. Fait aussi la présentation des comptes de l'association lors des A.G. Le trésorier adjoint a le même rôle et assure le bon fonctionnement en l'absence du trésorier.

c. Réunion

Le bureau se réunit au moins une fois par mois. Si tous les membres du bureau ne peuvent être présents. Deux membres au moins (du bureau) doivent être là. Les décisions sont prises à la majorité, par vote. En cas de partage, c'est le président qui a une voix prépondérante. Le secrétaire est tenu de rédiger le Procès-verbal, qui pourra être mis à la disposition des adhérents qui souhaitent en prendre connaissance.

d. Perte de la qualité de membre du bureau

La qualité de président, de secrétaire et de trésorier se perdent si les concernés en font la demande. Il sera remplacé par un des membres élus par le conseil d'administration ou par une tierce personne avec l'accord du conseil d'administration.

2. Le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil composé d'au moins 2 membres. Le conseil d'administration met en œuvre les orientations décidées par l'assemblée générale. Il dispose des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association.

3. Les membres

a. Les membres

- Les membres fondateurs (membre du bureau)
- Les membres d'honneurs, ils acquièrent cette qualité en fonction des services rendus à l'association et sont dispensés des cotisations
- Les membres actifs ou adhérents, qui s'engagent à verser une cotisation si le règlement le prescrit

b. Rôle des membres

Les membres proposent leurs idées qui sont ensuite débattues entre les membres et le bureau. Si elles sont acceptées, tout est mis en œuvre pour mettre le projet en place.

c. Perte de la qualité de membre

La qualité de membres se perd si le membre commet une faute grave. Seul les deux représentants de l'association ont le droit de prendre cette initiative mais ont aussi l'obligation de réunir les autres membres pour débattre. Tous les membres auront le droit de s'exprimer et une décision finale sera prise par les présidents.

Article IV : **L'Assemblée Générale**

1. Assemblée générale :

L'Assemblée Générale ordinaire se tient au moins une fois par an. C'est la réunion de l'ensemble des membres. L'assemblée Générale informe les adhérents de la gestion de l'association (bilan de l'année écoulée, budget prévisionnel de l'année à venir...) et les membres y sont invités à voter et à débattre des questions à l'ordre du jour.

2. L'objet de ces Assemblées :

- l'approbation (ou la désapprobation) de la gestion de l'année écoulée sur les activités réalisées, résultat de l'exercice financier, sur présentation d'un compte-rendu des dirigeants;
- le vote du budget de l'année à venir
- le vote d'un rapport d'orientation contenant les projets de l'association pour l'année à venir et les directives à suivre pour les administrateurs.

D'autres questions portées à l'ordre du jour et concernant la vie de l'association peuvent être soumises à l'avis de l'assemblée générale. L'ordre du jour est établi par les membres du bureau. Les questions non inscrites sont acceptées si elles sont jugées opportunes. Un procès-verbal est établi, il est un élément de référence en cas de litige. Ainsi, sont consignées dans un registre les délibérations.

3. Assemblée Générale Extraordinaire :

Une assemblée générale extraordinaire peut être menée sur convocation, à n'importe quel moment pour traiter de questions urgentes et importantes ; notamment les modifications des statuts, nouvelles orientations, voire dissolution de l'association...

Article V : **Ressources**

Les recettes annuelle de l'association se compose de :

- Des subventions susceptibles d'être accordée à l'association
- Des cotisations (s'il y en a) des membres
- Des bénéfices des biens vendus par l'association
- Du produit des rétributions perçues pour un service rendu par l'association
- Des dons
- Du bénévolat
- De toutes autres ressources qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur

Article VI : **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur pourra être établi par le bureau et soumis au vote de l'assemblée générale. Ce règlement fixe divers point non prévu dans les statuts.

Article VII : **Dissolution**

L'association peut être dissoute qu'avec l'accord de la majorité des membres et du président et du vice président. Une assemblée se tient et la dissolution prend effet directement. Conformément a la loi, un liquidateur sera alors nommé et, s'il y a lieu, l'actif sera dévolu à une association française, poursuivant des buts identiques ou à une association de la commune.

Fait à Paris le 13/07/2012

Présidente :
Mlle M'DAHOMA Nassiba

Vice-Présidente :
Mlle HABACH Fatiha

Secrétaire générale :
Mlle M'DAHOMA Aminata

